

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017

### Délibération n° DE\_31012017\_07

L'an deux mille dix-sept, le mardi 31 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	53
Nombre de membres présents	46
Nombre de suffrages exprimés	48

#### Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC (arrivée 20h45)

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC (20h40), Bernard BOSSET, Joël CROS, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Paul MERIC

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Bernard DAURIAN,

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE

Labescau : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Aline BETEILLE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Carole DEVELAY, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Morgane LE COZE

Procurations : Dominique LAMBERT à Sophie METTE, Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN

Secrétaire de séance : Patrick CHAMINADE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

---

**OBJET : Rapport n°3 : Urbanisme – Lancement et modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Grignols**

**Rapporteur : Philippe COURBE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-45 à L 153-48,

Vu le PLU de Grignols approuvé le 26 mars 2013,

Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU de Grignols approuvée le 27 mai 2015 par délibération n° DE\_27052015\_05,

Vu la modification simplifiée n° 2 du PLU de Grignols approuvée le 14 décembre 2016 par délibération n° DE\_14122016\_11,

Monsieur le Vice-Président explique qu'un certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison sur le secteur des Jardins en plein centre bourg a dû être retiré car non recevable au regard du règlement du PLU.

En effet, l'article 1AU 1-2 interdit toute construction à usage d'habitation non comprise dans une opération d'aménagement alors que l'article 1AU 2-1 indique que ces opérations d'aménagement ne s'appliquent pas aux zones 1AU des Jardins et 1AU de Hilleton, prévoyant un régime dérogatoire pour cette zone 1AU au titre de la servitude de mixité sociale et de la surface minimum d'opération.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la modification à procédure simplifiée n° 3 du PLU de Grignols visera à introduire à l'article 1AU 1-2 un régime dérogatoire pour la zone 1AU des Jardins, à modifier l'Orientement d'Aménagement et de Programmation de la zone afin d'inciter à la densification foncière de ce secteur central et à adapter le règlement du PLU aux dernières évolutions réglementaires ;
- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 devront être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui sont enregistrées et conservées ;
- les modalités de cette mise à disposition devront être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui devra délibérer et adopter les projets.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Grignols,
- ⇒ **DE FIXER** les modalités de la concertation comme suit :

- la mise à disposition du dossier pendant un mois à la Mairie de Grignols et au siège de la Communauté de Communes,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations à la Mairie de Grignols,
- un affichage sur le panneau prévu à cet effet à la Mairie de Grignols,
- la mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Grignols et de la Communauté de Communes.

⇒ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget 2017 (article 202).

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Sous-Préfet de Langon,
- à M. le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- à M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde,
- à M. le Président de la Chambre des Métiers de la Gironde,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
- à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Sud-Gironde,
- à M. le Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

En application de l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme, elle sera adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière

Résultat du vote :

Votants :	<b>48</b>
Abstention :	<b>0</b>
Pour :	<b>48</b>
Contre :	<b>0</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 1<sup>er</sup> février 2017

Le Président

Olivier DUBERNET

Signé électroniquement